

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 septembre 2021

AUX PRÉSIDENTS DES FÉDÉRATIONS MÉDICALES ET DE L'ORDRE DES
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

Messieurs,

Pour faire suite à la correspondance qui vous a été envoyée le 31 août dernier, nous aimerions apporter une modification au processus qui vous a été présenté pour l'émission de passeport vaccinal pour les gens ayant des contre-indications (CI) à la vaccination contre la Covid-19. Les changements au processus sont indiqués aux points 3 et 4.

1. Les infirmières praticiennes spécialisées et les médecins pourront être consultés pour confirmer l'existence de CI à la vaccination contre la COVID-19. Cette confirmation est exigée aux personnes qui ne peuvent être vaccinées en raison de CI et qui désirent tout de même obtenir le passeport vaccinal;
2. L'annexe jointe à cette lettre présente un tableau des CI pour lesquelles le passeport vaccinal sera émis. Ces CI sont de trois ordres :
 - CI décrites dans le *Protocole d'immunisation du Québec* (notez qu'il est rare qu'une personne ait une CI à chacune des deux classes de vaccin);
 - myocardite ou péricardite dans les jours suivant une dose d'un vaccin à ARN messenger;
 - trouble de comportement faisant en sorte qu'il n'est pas possible de faire une injection.À des fins de la prévention de la fraude, seule cette annexe sera acceptée afin d'enregistrer les exemptions confirmées par ces professionnels. Les prescriptions ne seront pas acceptées.
3. Nous vous demandons de télécopier directement l'annexe signée à l'établissement de votre région dans les 24 heures suivant la consultation. Les numéros de télécopieur sont indiqués au verso de l'annexe. Aucune annexe signée remise en main propre par les usagers ne sera acceptée en centre de vaccination;
 - l'établissement fera un retour à l'usager dans les 7 à 10 jours ouvrables suivant la réception de l'annexe.

... 2

4. Si vous souhaitez déclarer d'autres situations cliniques qui ne sont pas décrites sur l'annexe, mais que vous jugez contraires à la vaccination Covid-19, veuillez utiliser le formulaire de déclaration de manifestations cliniques inhabituelles. Aucune prescription télécopiée ou remise en main propre en centre de vaccination ne sera acceptée.

Rappelons que les contre-indications à la vaccination COVID-19 sont précisées dans le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) et que les CI aux vaccins à ARN Messenger (Pfizer et Moderna) sont mutuellement exclusives de celles des vaccins à vecteur viral (AstraZeneca et Covishield). La plupart du temps, quand un des types de vaccin est contre-indiqué, l'autre type de vaccin pourrait être offert. Veuillez-vous référer au PIQ pour plus de précisions.

Soulignons également que les personnes qui ont fait une manifestation clinique inhabituelle (MCI) après la première dose de vaccin contre la COVID-19 ne sont pas automatiquement éligibles à une exemption de vaccination. Voici quelques exemples de MCI qui doivent être déclarés à la Direction de santé publique, mais qui n'empêchent pas la poursuite de la vaccination :

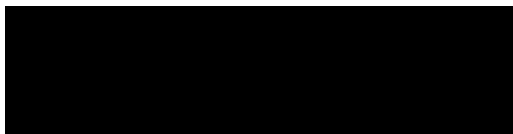
- Réaction locale importante, cellulite, douleur au site d'injection, lymphadénite;
- Fatigue, fièvre, maux de tête, diarrhée, douleur articulaire ou musculaire ayant persisté plus de 72 heures après la vaccination;
- Réaction allergique légère à modérée survenant plus d'une heure après la vaccination;
- Paralysie de Bell, étourdissement/vertige.

Nous rappelons également que l'immunodépression n'est pas une contre-indication à la vaccination contre la COVID-19.

Nous vous saurions gré de faire parvenir ces nouvelles précisions à tous vos membres médecins et infirmières praticiennes spécialisées.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur médical,



Yves Jalbert, M.D., M.SC, MBA

p.j. (Annexe)

c. c. Mme Lucie Opartny, MSSS
M. Mauril Gaudreault, Collège des médecins du Québec

N/Réf. : 21-SP-00874-01